

André Malraux, «[Intervention au Sénat, séance du 23 novembre 1960]», intervention au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1961. *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires. Sénat* [Paris], n° 60 S, 24 novembre 1960, p. 1840-1842, 1842, 1843-1844, 1844.

André Malraux

Intervention au Sénat – séance du 23 novembre 1960

(Bilan de l'action des Affaires culturelles, cinéma, théâtre)

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, tout en répondant avec le plus grand soin aux questions qui m'ont été posées, je m'efforcerai d'être bref en raison de l'heure. Je ne répondrai donc pas aux questions évoquées plusieurs fois, me bornant à répondre à celui des rapporteurs ou des orateurs qui me les aura posées en premier. Je les remercie tous du travail qu'ils ont accompli.

Les questions soulevées sont souvent minutieuses et presque toujours fort bien étudiées, ce qui m'oblige à faire de même dans mes réponses.

Pour commencer, je déclare être en plein accord avec les assurances données par M. le ministre de la Construction au sujet des monuments historiques endommagés par la guerre sous les quelques réserves que je ferai en m'adressant, sur le même sujet, à M. le rapporteur pour avis Cornu.

En ce qui concerne le Ballet national populaire, sa création avait été prévue pour 1960. Mais les compressions budgétaires opérées en cours d'exercice n'ont pas permis la réalisation de ce projet dont l'étude a cependant été poursuivie.

Il convient dès l'abord de signaler que le crédit de 1960 n'aurait pas permis de créer un ballet national permanent, toutes les études montrant la nécessité de sommes beaucoup plus importantes. S'il a été décidé de ne pas mettre l'accent, en 1961, sur cette

réalisation, il n'en demeure pas moins important d'apporter aux principales troupes une aide sans laquelle elles devraient renoncer à leur activité particulière, en attendant de pouvoir fusionner certaines de leurs manifestations. L'année 1961 permettra ainsi de coordonner, non sans peine, les éléments qui composeraient dans l'avenir un ballet national.

Je reste sur les questions posées par M. le rapporteur initial.

En ce qui concerne la commission de contrôle de la gestion administrative de la réunion des théâtres lyriques nationaux, votre commission des finances, par la voix de son rapporteur, en a proposé au Sénat la création.

Le conseil supérieur de la R.T.L.N. qui comprend notamment des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, sera complété en même temps que seront réformés les statuts de la R.T.L.N. J'ai d'ailleurs saisi votre président d'une demande tendant à faire désigner par le Sénat sa représentation au dit conseil supérieur. Or, je crois savoir que votre commission des finances avait formulé sa proposition alors qu'elle n'était pas encore informée de mes propres intentions.

Je propose donc la création d'une commission d'études sur les problèmes de la R.T.L.N. qui fonctionnerait dans le cadre de votre commission des finances et de votre commission des Affaires culturelles et dont les conclusions seraient portées à la connaissance du conseil supérieur ou de l'organisme qui lui sera substitué.

J'en viens maintenant aux questions capitales relatives à la fiscalité du théâtre et du cinéma. Sur ces points, je réponds donc à la fois à M. le rapporteur spécial, à M. le rapporteur pour avis Charles Fruh et, pour le cinéma, à M. le rapporteur pour avis Lamousse.

Premier point, réforme fiscale du théâtre. Vous savez que les théâtres privés sont assujettis, d'une part, à la taxe locale sur les prestations de services et, d'autre part, à l'impôt municipal sur les spectacles.

Cette fiscalité est de toute évidence particulièrement lourde – nous l'avons à maintes reprises affirmé et répété – mais le problème posé par son aménagement est des plus complexes, car les taxes dont il s'agit constituent une part non négligeable – vous

le savez aussi – des ressources des communes. C'est pourquoi, si décidé que soit le Gouvernement à procéder à des allègements de la fiscalité des théâtres, il ne peut envisager de le faire en privant les municipalités de moyens financiers sur lesquels elles sont en droit de compter.

L'aménagement de la taxe locale sur les prestations de services ne pourra être recherché dans le sens souhaité par tous ceux qui portent intérêt à l'avenir du théâtre que dans le cadre de la réforme fiscale en cours d'étude au ministère des Finances, après le rejet du premier projet par le Parlement.

Par contre, pour ce qui est de l'impôt municipal sur les théâtres, le Gouvernement a engagé des conversations avec la collectivité la plus directement concernée, c'est-à-dire la ville de Paris, afin de savoir dans quelle mesure un aménagement de la loi permettrait de faire bénéficier le théâtre des allègements fiscaux envisagés. Un projet de loi sera soumis au Sénat avant la fin de l'année.

Enfin, vous savez que la loi prévoit que les trente premières représentations d'une création ou de la reprise d'une pièce n'ayant pas été jouée depuis cinquante ans bénéficient d'une détaxation de moitié, cette détaxation devenant totale en cas de subvention du ministère des Affaires culturelles. Un projet portant réforme de la loi dans le sens d'une extension de ce régime sera également soumis au Sénat avant la fin de l'année.

J'ai donc tout lieu d'espérer que l'ensemble des dispositions projetées pourra entrer en application le 1^{er} janvier prochain, si votre Assemblée veut bien s'y rallier.

Deuxième point, réforme fiscale du cinéma. Dès que j'ai été chargé de la tutelle de l'activité cinématographique, je me suis préoccupé de son équilibre financier. En premier lieu, je voudrais établir un régime de soutien financier qui pourrait succéder au système d'aide qui existait depuis 1948 et qui était venu à son terme. Ce régime nouveau devait permettre de placer progressivement l'activité cinématographique dans les conditions communes à toutes les activités françaises et conformes aux dispositions du traité de Rome.

Dans le même moment, j'indiquais à mon collègue des Finances que la fiscalité exceptionnelle du cinéma ne pouvait plus subsister puisque le cinéma ne bénéficierait plus de conditions financières exceptionnelles.

Ainsi que vous le savez, dès le 1^{er} janvier 1960, le droit de timbre sur les billets d'entrée dans les salles a été supprimé pour la majorité des places. Je me suis surtout entretenu avec le ministre des Finances, et mes services avec les siens, pour étudier une détaxation plus étendue du cinéma. N'oubliez pas, Mesdames, Messieurs, que pour un chiffre d'affaires de 60 milliards d'anciens francs le cinéma supporte 15 milliards d'impôts exceptionnels.

Mon collègue, le ministre des Finances est comme moi persuadé qu'un allègement des impôts est devenu nécessaire pour l'industrie cinématographique. Des conférences se sont tenues entre ses représentants, ceux du ministère de l'Intérieur et les miens, pour étudier les modalités de cette détaxation.

Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, cette recherche des moyens doit aboutir dans les plus brefs délais. Dès aujourd'hui, je suis en mesure d'indiquer au Sénat que le premier effort d'allègement portera sur l'impôt sur les spectacles. Une modification des paliers de la matière imposable ou une réduction des taux ou une combinaison de ces deux éléments doit aboutir à une réduction sensible de cet impôt.

Cette réforme prendra effet dès les premiers jours de l'année 1961, si vous acceptez le texte qui vous sera soumis.

Enfin, la réforme générale de la taxe à la valeur ajoutée, qui vous sera également soumise au cours des premiers mois de 1961, doit amener un allègement fiscal supplémentaire.

Voilà ce que mon collègue des finances et moi croyons possible et nécessaire pour l'année 1961, tant en raison de la situation financière générale du pays que des conditions de l'activité cinématographique. Il est bien évident que ces conditions se trouveront modifiées au fur et à mesure de la diminution des subventions d'aide de l'Etat à cette industrie et que, par conséquent, il est possible que je sois amené à demander, dans l'avenir, un nouvel allègement du régime fiscal propre au cinéma.

Passons maintenant aux questions particulières posées par M. le rapporteur pour avis Charles Fruh. J'ai répondu à celles qui se rapportent à la fiscalité du théâtre et du cinéma. Restent l'augmentation des subventions aux monuments et aux musées et, enfin, la caisse des arts.

Pour les monuments historiques, je répondrai à M. Fruh, comme il veut bien le suggérer, en même temps qu'à M. le rapporteur André Cornu.

Pour les musées, la dotation prévue au chapitre 66-22, sous la rubrique «Subventions d'équipement aux musées» a été effectivement réduite pour 1961. Mais il convient de noter qu'à la date du 15 octobre 1960 les crédits de paiement de la dotation de 1960 étaient encore disponibles et que les crédits de report n'étaient pas entièrement épuisés. Le crédit inscrit au budget de 1961 permettra, selon toute vraisemblance, de faire face aux besoins. Mais il est infiniment probable, comme l'a souligné M. le rapporteur, qu'un crédit plus important devra être prévu à ce titre au budget de 1962.

Pour la caisse des arts, je sais gré à M. le rapporteur de sa fidélité à ce projet. Depuis plusieurs années et plus particulièrement depuis la création de la caisse nationale des lettres, les groupements d'artistes réclament avec insistance leur affiliation au régime de la sécurité sociale. Un avant-projet de loi a été établi par la direction générale des arts et des lettres en vue de créer cette caisse nationale des arts dont le rôle essentiel serait d'assurer, vis-à-vis des peintres, sculpteurs, graveurs et décorateurs, les obligations de l'employeur envers la sécurité sociale.

L'affiliation serait réservée aux artistes professionnels non salariés qui ne bénéficient pas déjà, à un autre titre, des assurances sociales et qui consacrent à leur profession d'artiste leur principale activité.

Les cotisations dues par les artistes seraient fixées forfaitairement par le ministère du Travail et versées par la caisse des arts à la sécurité sociale.

Pour assurer le financement de cette caisse, l'avant-projet de loi prévoyait des ressources précises sur lesquelles je passe pour ne pas retenir trop longtemps votre attention. Je signalerai cependant que les mesures ont été arrêtées en plein accord avec les intéressés, galeries d'art, marchands de tableaux et commissaires-priseurs.

Cet avant-projet a été rejeté par l'administration des Finances qui s'oppose au principe de toute extension du régime actuel de la sécurité sociale. Cette opposition s'est renouvelée lors des discussions des projets de budget de 1959 et 1960.

Par ailleurs, le ministère du Travail a formulé un certain nombre d'objections : problème délicat de la qualification professionnelle, hostilité à toute fragmentation de la sécurité sociale, risque de faire obstacle à l'extension du régime actuel de la sécurité sociale à l'ensemble des professions libérales.

Par contre, le Conseil économique a exprimé un avis favorable. Le ministère du Travail a donc été de nouveau saisi de ce projet que me semble, comme à M. le rapporteur, moins inspiré par la générosité que par la simple justice.

M. Fruh a rappelé tout à l'heure que l'augmentation des crédits de la décentralisation dramatique était double de celle des crédits de la décentralisation lyrique. Prévenant ma réponse, il a fait état du nombre beaucoup plus important des troupes dramatiques. Je veux seulement ajouter à cet argument que l'effort consenti en faveur de l'art lyrique par mon budget est de loin – ainsi que me l'ont écrit d'ailleurs les représentants des villes possédant des théâtres lyriques – le plus important qui ait été fait jusqu'ici. Je réponds par là à beaucoup d'entre vous. Il ne faut pas oublier que je ne peux pas faire que les Finances acceptent ce que je demande; je peux faire qu'elles acceptent ce qu'elles n'avaient jamais accepté. Or, elles l'ont fait. M. Bouvier avait bien voulu m'en remercier. Ce n'est pas moi qu'il faut remercier mais vous tous; n'oublions pas que ce que nous devons faire, c'est obtenir quelque chose, puis recommencer. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Il faut aussi remarquer que l'effort municipal pour l'art dramatique est souvent très faible et que cela seul justifierait le soin particulier que doit prendre l'Etat de l'art dramatique. Je ne pourrai qu'insister à mon tour auprès des municipalités pour que l'art dramatique reçoive d'elles ses lettres de créance et ses subventions.

J'en viens aux problèmes relatifs aux monuments historiques posés à la fois par M. le rapporteur André Cornu, que je remercie de son exposé complet et détaillé, qui

n'ignore pas les obstacles que rencontre le service chargé de la sauvegarde de ces monuments, et aussi par plusieurs orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Je vais essayer de répondre brièvement, mais ce sera difficile. Le service auquel incombe la charge des monuments historiques fait face à une tâche à la fois très lourde, en raison de la richesse de notre patrimoine architectural, et très délicate du fait de la complexité des problèmes qu'il a chaque jour à résoudre. Il n'est pas très riche et il ne pourra remplir sa mission que s'il dispose des moyens d'action suffisants, tant en personnel qu'en crédits.

Je voudrais ajouter autre chose, Mesdames, Messieurs, qui ne figure pas dans les rapports mais que savent tous ceux qui ont parlé. Lorsqu'il s'agit de bâtir à tel ou tel endroit illustre de la France un casino plus ou moins laid, nous faisons contrôler des gens extrêmement puissants et très riches par des gens pas très puissants et assez pauvres. Je pense n'avoir pas besoin d'insister.

Aussi ai-je demandé, malgré les difficultés budgétaires présentes, un relèvement substantiel des dotations réservées aux monuments historiques. Le projet de budget qui vous est présenté prévoit, par rapport au budget de 1960, un relèvement de 2 millions de nouveaux francs pour les travaux d'entretien et de grosses réparations et de 3 millions de nouveaux francs pour les travaux de dommages de guerre. Ce sont les deux questions qui ont été posées presque par tous.

En ce qui concerne la première catégorie, il serait trop long et trop fastidieux d'énumérer, comme l'avait suggéré votre rapporteur, tous les travaux dont l'exécution est envisagée en 1961. En effet, les devis qui dépassent 200.000 nouveaux francs sont rares. Il s'agit le plus souvent de travaux d'entretien, au sens large du mot, tels que consolidation de maçonnerie, réfection de charpentes, etc. Si la dotation budgétaire paraît élevée, cela tient au nombre des édifices et des œuvres d'art sur lesquels le service des monuments historiques a la charge d'intervenir. On vous a rappelé tout à l'heure qu'il s'agissait de 13.000 monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire et de 60.000 objets classés.

D'autre part, le programme annuel qui est dressé par le service des monuments historiques subit en cours d'exécution de très sensibles modifications. Les dégâts causés par les inondations, la foudre, les incendies, exigent des interventions immédiates. Leur réparation vient prendre la place d'autres travaux qui avaient été prévus en début d'année.

La plupart des monuments et des objets classés appartiennent à des collectivités publiques ou à des particuliers. Les réparations sont, en règle générale, financées moitié par l'Etat, moitié par les propriétaires. Or, ces derniers accordent plus ou moins rapidement les contributions demandées.

Je puis toutefois, pour répondre au vœu de votre rapporteur, donner quelques indications sur la nature des travaux envisagés par les services des monuments historiques; ce sont essentiellement des travaux de conservation. L'état de nos monuments, nos possibilités budgétaires, nous imposent de réserver tous nos crédits aux travaux destinés à assurer la stabilité, le clos et le couvert de nos édifices. Le service des monuments historiques a renoncé depuis longtemps aux restaurations hasardeuses en faveur à la fin du siècle dernier. S'il entreprend un travail dépassant le cadre de l'entretien, il ne le fait qu'en s'appuyant sur des documents irréfutables. C'est le même souci d'efficacité de l'emploi des crédits budgétaires qui l'a conduit, hélas, à ajourner la plupart des travaux de présentation et de mise en valeur de nos monuments.

Toutefois, sachant l'insuffisance des moyens d'action de ce service, j'ai proposé, dans le cadre d'une loi-programme portant sur plusieurs années, que des crédits spéciaux soient accordés pour la remise en état de quelques monuments les plus connus, comme Versailles, Fontainebleau, Chambord ou les Invalides. Cette loi-programme permettrait de consacrer une partie des dotations budgétaires aux travaux de mise en valeur.

Ne vous y trompez pas, Mesdames, Messieurs, la vraie solution est là.

Il n'y a pas d'autre voie. Nous n'aboutirons à rien. Il faut partir d'une loi-programme que le pays acceptera volontiers parce qu'elle porte sur des monuments

illustres, et passer de ces monuments illustres à des monuments moins célèbres, mais encore essentiels à la gloire de la France et au cœur des Français.

C'est là que je vois la solution, dans cette lutte menée par les assemblées et par le ministre.

Enfin, dans le domaine des dommages de guerre, il reste, malgré les importants travaux qui ont été effectués jusqu'ici, encore beaucoup à faire, comme l'a indiqué votre rapporteur. Sur ce point également, le Gouvernement a voulu marquer son désir d'en finir au plus vite puisqu'il propose au budget de 1961 de majorer de 3 millions de nouveaux francs la dotation de 1960. D'autre part, j'envisage de comprendre dans le plan d'équipement toutes les réparations de quelque importance, qu'il s'agisse de dégradations causées par la vétusté ou de dommages de guerre. L'adoption de ce plan dont la mise au point – je n'ai pas besoin de le souligner – pose de délicats problèmes sur les plans techniques et financiers et donnera au service des monuments historiques des moyens accrus pour lui permettre de remplir dans de meilleures conditions la tâche qui lui incombe. C'est la même idée que tout à l'heure. Nous cherchons une voie annexe susceptible de jouer en grand ce que nous ne jouerons pas en petit.

Votre rapporteur a enfin suggéré que soient inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques tous les édifices anciens d'importance secondaire. Le service des monuments historiques s'efforce de conserver notre patrimoine architectural, même dans ses éléments les plus humbles. Le recensement de tous les édifices ou parties d'édifices anciens, entrepris il y a une quinzaine d'années, se poursuit avec méthode et ténacité. Il aboutit à l'établissement du casier archéologique de la France qui est achevé dans de nombreux départements. Il semble difficile d'inscrire sur l'inventaire supplémentaire tous les édifices figurant à ce casier archéologique. Une sélection s'impose. Elle pourrait consister à enlever à cette mesure de sauvegarde qu'est l'inventaire supplémentaire toute la valeur qu'il possède aujourd'hui. Jusqu'en 1939, cette mesure ne donnait à l'administration qu'un droit de surveillance, sans procurer aux propriétaires aucun avantage. Il n'en est plus de même. Les propriétaires d'édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire peuvent recevoir, depuis la loi de finances de 1951, des subventions de l'Etat dans une limite maximum

de 40 % de la dépense. Ils bénéficient d'avantages fiscaux comme les propriétaires de monuments classés et c'est pourquoi, Monsieur de Maupeou, nous avons ici une objection du ministère des Finances.

Enfin, la loi relative à la protection des abords des monuments historiques s'applique aussi aux édifices inscrits ou classés et constitue une protection efficace de l'entourage de ces monuments. Chaque année, une centaine d'édifices environ sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire après l'avis de la commission supérieure des monuments historiques. Cette commission redoute que les avantages énumérés ci-dessus soient remis en question si l'inscription était accordée d'une manière trop libérale.

A l'heure actuelle le nombre d'édifices inscrits s'élève déjà à 13.000. Je retiens toutefois la suggestion de M. le rapporteur et je ne manquerai pas d'examiner avec soin la question qu'il a soulevée dans son rapport.

En ce qui concerne les communes pauvres – on y a fait allusion tout à l'heure tout à fait avec raison – il est bien vrai que le génie de la France romane est lié, aujourd'hui, à des communes en partie abandonnées. Lorsqu'il s'agit de communes pauvres, le ministère des Affaires culturelles accepte d'augmenter ses charges dans toute la mesure où le crédit disponible le permet.

En ce qui concerne les fouilles archéologiques, une réorganisation complète est en cours. Le crédit vous l'avez vu, a été substantiellement augmenté et en ce qui concerne Glanum, le programme établi par le conservateur, qui mérite l'hommage qui lui a été rendu ici, a été complètement approuvé par la commission supérieure des monuments historiques et le crédit prévu pour les études et recherches de 1961 sera mis à sa disposition.

J'en viens à l'intervention de M. le rapporteur pour avis Lamousse. Elle appelle de ma part un certain nombre d'observations, mais je répondrai, si vous le voulez bien, à cette assemblée lors de l'examen du compte spécial de soutien du cinéma parce que mon budget propre ne reflète pas l'action de ce compte.

J'indique cependant qu'il est impossible de prédire une diminution du nombre des films pour l'an prochain. Bien entendu, nous avons constaté l'augmentation de cette année et quels que soient peut-être les aléas, nous avons lieu de nous réjouir. Si l'on fait des films quand on est producteur de cinéma, je doute que ce ne soit pas pour les vendre. Dans tous les pays, on assiste à des fermetures de salles, mais en France, en 1959, le nombre de salles a encore augmenté d'une cinquantaine environ. Ne parlons donc pas encore de deux mille fermetures.

Je reviendrai tout à l'heure à ce que sont toujours les pronostics en matière de cinéma. Le cinéma est un domaine passionnel et je m'en réjouis d'ailleurs; ce n'est pas un domaine dans lequel les pronostics sont particulièrement fondés. En disant cela, je ne vise pas ici le rapporteur pour avis, mais le milieu même du cinéma. C'est un univers dans lequel, chaque jour, on vous dit que le cinéma va mourir ; seulement, comme le soleil, il reparaît toujours le lendemain matin !

Il faut espérer que la détaxation prévue permettra d'améliorer la situation financière des petits exploitants. Vous les défendez comme d'ailleurs vous devez le faire. Nous savons ce que nous avons fait en la matière, ce qu'on pouvait faire, à notre avis, de meilleur dans des conditions difficiles et qui ne constitue pas du tout l'idéal ; en particulier les petits exploitants ont supporté une certaine charge et que nous devons les aider. Sur ce point nous sommes d'accord.

Il me reste à répondre à M. Lamoussé au sujet de l'Union générale cinématographique. Lorsque le centre du cinéma a été rattaché à mon département, sa suppression pouvait être considérée comme un fait acquis. La situation financière de cette société était telle que le ministère des Finances pouvait légitimement poser la question de l'opportunité de sa liquidation.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'un arbitrage du Premier ministre favorable au principe du maintien de la société. Cet arbitrage est intervenu au terme d'une longue étude, au cours de laquelle les deux services des ministères des Finances et des Affaires culturelles avaient pu confronter leurs vues. Cependant, cet arbitrage n'a pas eu pour conséquence de régler les problèmes de l'Union générale

cinématographique au premier rang desquels figure l'assainissement financier de cette entreprise.

C'est dans ces conditions, ainsi que je l'ai indiqué devant la commission des Affaires culturelles, que d'un commun accord, mon collègue des Finances et moi-même nous avons décidé de confier cette année à un haut fonctionnaire des Finances le soin de rédiger un rapport sur la situation de l'Union générale cinématographique, rapport qui doit être déposé à la fin de ce mois même.

Ce rapport fera l'objet d'un examen immédiat de la part des services intéressés. Après cet examen portant sur le volume des moyens financiers, la politique de la société pourra être définie. Alors, mais alors seulement, le Gouvernement sera en état de statuer définitivement sur l'avenir de l'Union générale cinématographique.

Il serait donc prématuré de répondre dès à présent à M. le Sénateur Lamousse sur le point de savoir quelle sera la nature de l'Union cinématographique rénovée, établissement public ou entreprise commerciale.

Un premier fait est certain : si l'Union générale cinématographique doit survivre, je suis résolu à assigner comme premier objectif à sa direction, l'assainissement financier de cette entreprise. Quant aux perspectives d'avenir, peut-être devons-nous envisager des formules plus souples que celles qui opposeraient totalement une entreprise commerciale à un établissement public. M. le rapporteur a souligné certaines tâches qu'il souhaitait voir confier à l'U.G.C. Il avait tout à fait raison d'indiquer qu'exécuter ces tâches est du devoir de l'Etat et que nul ne pourrait le faire mieux que l'U.G.C. rénovée.

Je ne voudrais pas insister trop longtemps sur les déclarations faites à propos du département du Nord. Je ne demande pas mieux que de revoir moi-même les problèmes de la ville de Lille qui sont bien entendu mon domaine. Dans ce qui a été indiqué, il doit y avoir beaucoup de faits contrôlables, mais ces faits ont pu être présentés d'une façon un peu particulière; le nez est parfois très ressemblant, mais le portrait l'est moins, dit-on souvent.

.....

Je pense que chacun des éléments exposés à cette tribune est exact, mais que l'ensemble ne correspond pas à ce que sera le résultat de mon enquête. Je laisse bien entendu à l'honorable sénateur le bénéfice de son exposé jusqu'à l'achèvement de l'enquête. Il me semble difficile qu'une salle ait à la fois de l'hostilité pour le musicien dont vous avez cité le nom parce que, évidemment, vous ne l'estimez pas, et également pour un musicien dont vous n'avez pas cité le nom, mais que vous estimez, à la fois pour Mozart et pour le musicien dont vous avez parlé. Cela me paraît appartenir à deux domaines de la musique prodigieusement différents.

Sur le point particulier du centre dramatique du Nord installé à Tourcoing dont le représentant municipal de Lille a souligné le caractère parisien, l'entente entre les troupes, celle du Centre dramatique du Nord et celle de la comédie des Flandres, que M. Bertrand paraît avoir voulu évoquer, semble faite et les efforts se complètent sans se contrarier. Je continue à croire que la création de ce centre dans le Nord n'a pas été une catastrophe pour le théâtre. Au surplus, je veux bien que la décentralisation lyrique ait été mauvaise dans le Nord. Si elle l'a été, il faut modifier la formule mais je ne crois pas que ce qui a été exposé doivent être généralisé.

Le problème de l'ensemble des théâtres de province a fait l'objet de longues discussions en commission. Je voudrais l'aborder très rapidement. M. Messaud a démontré que l'effort fait en 1960 était seulement continué en 1961 et que 283 millions étaient destinés à quatorze théâtres. Il en est de même pour la décentralisation dramatique puisque l'augmentation ne fait que traduire une intention budgétaire, mais non un effort accru.

J'ai répondu à M. Suran que l'Etat se devait de donner à l'art dramatique ce que les municipalités ne peuvent pas lui consentir.

Je ne voudrais pas répondre longuement à M. Abel-Durand dont l'intervention a retenu toute mon attention, mais je vais, s'il le veut bien, le contredire sur un point. La cathédrale de Nantes a une importance pour nous tous, mais les faits qui nous ont été exposés n'ont pas, pour moi, valeur de symbole et un très grand nombre d'entre eux appellent une enquête et une intervention, le plus rapidement possible, avec les moyens dont nous disposons. Pour la cathédrale de Nantes ? oui ! la sacristie, détruite pendant la

guerre, a fait l'objet d'une longue étude actuellement terminée et l'opération représente 100 millions de dépenses et son importance explique – en raison de l'obligation impérieuse d'exécuter en priorité les travaux intéressant la stabilité et la conservation des édifices – le retard apporté à sa mise en œuvre. Je peux cependant rassurer M. Abel-Durand en l'informant de ma décision de commencer, dès 1961, l'importante restauration.

.....

Pour les palais de justice, je dirai exactement la même chose. La situation des palais de justice est mauvaise. Nous avons obtenu de l'argent pour celui de la Réunion, mais vous savez bien que c'est pour d'autres raisons. Nous obtenons péniblement tout ce que nous pouvons et nous allons là où la voie d'eau est la plus large. Bien entendu, cela ne suffit pas ! En effet, ces monuments sont, en définitive, moins défendus que ne le sont certains autres et, par conséquent, je suis absolument d'accord avec vous. Croyez-bien que je compte sur votre intervention pour faciliter ma tâche ! (*Rires.*)

Si nous disions quelquefois des choses tout à fait précises, cela ne serait pas plus mal !

Pour la caisse de retraite des écrivains, je crois avoir répondu sur l'essentiel au sujet de la caisse des arts et je n'y reviens pas.

Je crois avoir répondu aux questions qui appelaient des réponses. Venons-en donc enfin, Mesdames, Messieurs, au fond du débat.

Il est inévitable qu'un débat budgétaire étudie le budget chapitre par chapitre, ou du moins domaine par domaine, en un mot qu'il soit la critique d'une administration. Mais la tâche qui est la mienne n'est pas seulement d'administrer; elle a été d'abord de préciser, d'entreprendre et de poursuivre une action personnelle et c'est sur cette action que vous êtes d'abord appelés à vous prononcer.

Vous la connaissez : rendre le plus grand nombre possible d'œuvres capitales, et d'abord celles de la France, accessibles au plus grand nombre possible de Français.

Dans le domaine du cinéma, cette action a été subordonnée parce que nous avons à faire face, de toute urgence, à l'entrée en jeu du Marché commun. Nous avons lu dans

la presse, entendu dans les Assemblées les pronostics les plus menaçants : les studios allaient fermer. Or, on produisait 126 longs métrages en France en 1953 et on en a produit 160 cette année ! Cette année également, le cinéma français a obtenu la première récompense américaine, la première récompense italienne, le prix de l'interprétation à Cannes. Quant aux courts métrages, ils ont obtenu la première récompense à Berlin et la première récompense à Cannes. Le cinéma français était touché à mort ? Cent soixante films, quatre grands prix internationaux ! L'aide à la qualité semble porter ses fruits. J'ajoute que la production française est en train de changer de nature. Les films sur l'enfance délinquante ont presque disparu. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

Faites le compte ! Nous l'avons fait ! Je donnerai à qui le voudra la liste des films consacrés à l'enfance délinquante il y a trois ans, il y a deux ans, et de ceux qui sont en cours de tournage.

Austerlitz et le *Dialogue des Carmélites* ont rencontré l'audience que vous savez et aucun des films auxquels a été accordé l'aide à la qualité n'a été frappé de censure.

La situation de l'exploitation des salles est malheureusement loin de se présenter aussi bien que celles de la production des films. Vous connaissez les obstacles. Vous savez aussi que l'aide la plus efficace que nous puissions apporter aux exploitants est d'ordre fiscal. Vous savez maintenant ce qu'elle sera.

Nous pourrions alors reprendre notre action proprement culturelle, qui tend à former le goût de la jeunesse en lui donnant méthodiquement la possibilité de connaître les grands films du passé par le développement des cinémathèques et leur lien avec les Maisons de la culture.

Cette action, nous avons pu l'entreprendre immédiatement dans le domaine des arts plastiques.

Rendre présents les chefs-d'œuvre de l'humanité en un temps où leur confrontation joue un si grand rôle, où la civilisation a cessé de se limiter à celle de la Méditerranée ? Jamais l'Europe n'avait connu une exposition de quatre millénaires d'art indien comme celle qui vient de se tenir à Paris.

Quant aux chefs-d'œuvre français, l'exposition Poussin est dans toutes les mémoires. Celle que les archives ont consacrée à Saint Louis a reçu 300.000 visiteurs, laissé à ses organisateurs un bénéfice de plus de 20 millions.

Dans le domaine artistique confié aux services de l'architecture, les sondages que j'ai fait faire à Fontainebleau viennent de révéler, sous les fresques repeintes au XIX^e siècle, la présence des fresques originales. Deux d'entre elles sont déjà dégagées; dans quelques années la France aura retrouvé un ensemble de peinture maniériste rival de celui de Mantoue, le premier du monde en son temps.

Enfin, le Louvre qui exposait, en 1959, 1.300 tableaux, en expose actuellement, avec les toiles de ses réserves, 2.500. Nous avons donc doublé le Louvre !

Et les dons reçus pour les musées nationaux, depuis le 1^{er} janvier 1959, dépassent trois milliards de francs ! De nombreuses entrées gratuites ou à tarif extrêmement réduit ont été accordées pour les musées et les expositions d'Etat. Dans ce domaine, il reste beaucoup à faire; du moins le programme, pris dans son ensemble, a-t-il été exécuté.

J'en viens au domaine qui a toujours suscité le plus de passion celui du théâtre.

Ecartons les théâtres privés – leur problème majeur est d'ordre fiscal et je vous l'ai exposé – et venons-en aux théâtres subventionnés, depuis ceux que pare une gloire historique, jusqu'à ces troupes dont la misère – je dis la misère – fait partie de l'honneur de notre pays qui, lorsqu'il la connaîtra, restera dans sa mémoire comme celle de Villon et celle de Verlaine.

J'avais dit qu'il convenait de rendre au patrimoine culturel de la France un éclat qu'il était en train de perdre, et l'on m'avait répondu que l'intérêt du public était ailleurs, que nul ne pouvait ressusciter la tragédie morte ! Nos théâtres nationaux n'ont pas seulement rendu à nos plus grands poètes la place qui était la leur; la Comédie-Française n'a pas seulement fait accourir pour écouter Victor Hugo la foule qui encombre le Palais-Royal, lorsque je le quitte le soir, comme il ne fut jamais encombré; mais encore, les plus grands artistes des théâtres privés ont repris Racine et Corneille, les jeunes troupes ont repris, pour leurs jeunes spectateurs, de Strasbourg à

Ménilmontant, ce qui fut, pendant combien d'années ! le répertoire d'un seul théâtre, servi par des comédiens exemplaires.

Depuis un an, hors des théâtres nationaux – même le théâtre de France, même le T.N.P. – non seulement Corneille, Racine, Molière, Victor Hugo, mais encore Lesage, Beaumarchais, Marivaux, Musset, mais encore Shakespeare, Calderon, Cervantes ont été joués en province. En un an, 79 œuvres classiques ont été créées hors des théâtres nationaux. Par qui ? Par nos centres dramatiques qui ne sont pas encore assez nombreux et que Paris applaudit lorsqu'il découvre Gignoux, Dasté ou Planchon; par les troupes permanentes, par les jeunes compagnies, par ces troupes itinérantes dont Paris ne connaît même pas l'existence. Voyez, sur les photos publiées par le centre de Saint-Etienne, nos paysans qui écoutent Molière dans le cirque de Dasté, avec le visage et le rire séculaire de ceux qui écoutaient les tournées de l'Illustre Théâtre; voyez les photos de nos ouvriers qui écoutent Shakespeare, joué par Planchon ! «Du travail et du pain», c'est le vieux cri de la douleur humaine; et, chaque soir, les chefs-d'œuvre de notre théâtre sont joués par des hommes qui, pour le travail qu'ils ont élu, ont renoncé, sinon au pain, du moins aux conditions de vie des manœuvres.

Ecoutez bien, et qu'au-delà de cette assemblée, la France entende : jusqu'aux subventions accordées cette année, les comédiens de la Compagnie de Bourgogne mangeaient de la viande une fois par semaine, comme les paysans de Louis XV ! Et en Algérie, Raymond Hermantier jouait Molière dans les bourgs où les fellagha reparaissaient la nuit...

De nos villages aux boulevards, de Villeurbanne à la place de l'Odéon, jamais autant d'acteurs, y compris les plus célèbres, n'ont joué en une seule saison un si grand nombre d'œuvres illustres et jamais ils n'ont été écoutés par des visages plus humbles et plus fervents. (*Applaudissements.*)

C'est insuffisant ? Certes. A chaque jour suffit sa peine. Mais les recettes de tous les théâtres nationaux, donc le nombre de leurs spectateurs, sont en hausse; mais des spectacles aussi attaqués que *Ruy Blas* et *Jules César* ont dépassé le million; mais la moyenne des recettes de *Carmen* dépasse de 50 % celle de l'Opéra en 1957. Les «feux», c'est-à-dire les indemnités de représentation des comédiens français ont été doublées et,

dans quinze jours, au premier Festival populaire de Paris les trois théâtres dramatiques nationaux joueront dans une salle de 6.000 places à 350 francs.

Voilà ce que les services des Affaires culturelles ont tenté, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils continueront de faire au-delà d'une expédition traditionnelle des affaires courantes, évidemment critiquable. C'est à cette tâche, parfois exaltante et parfois difficile, que je vous demande, Mesdames, Messieurs, de vous associer.

Lors de la dernière réunion de votre commission, nous avons constaté que, si quelques sénateurs-maires représentant leurs collègues organisaient chaque année le passage à travers la France d'une seule exposition capitale organisée par l'Etat et par l'un d'entre vous, il y aurait chaque année une exposition d'importance mondiale dans chaque grande ville de France.

C'est vrai aussi, avec plus d'obstacles, de ces Maisons de la culture à quoi tend toute l'action que j'ai entreprise. Je souhaite, Mesdames, Messieurs, que nous puissions achever ensemble tout ce que j'ai entrepris, bien ou mal, mais en tout cas pour le mieux et pour les plus pauvres. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

.....

Il n'était pas de mon esprit de désobliger M. le Sénateur; si je l'ai fait, je retire ce que j'ai dit. Par contre, en ce qui concerne l'objet même de la discussion, je suis parfaitement d'accord pour que nous réglions ce qui a été posé, non seulement dans une correspondance privée mais encore devant votre commission des Affaires culturelles.